ART. 42 N° II-AC197

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N º II-AC197

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, M. Courbon, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

ART. 42 N° II-AC197

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

(en euro		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche	0	0
universitaire	O	V
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques	0	50 000 000
pluridisciplinaires Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
Revalorisation des vacataires de		
l'enseignement supérieur public (ligne nouvelle)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à octroyer, pour les vacataires qui ne peuvent justifier d'une activité rémunérée au-delà des vacations assurées, une rémunération de 1,5 SMIC minimum.

Les attachés temporaires vacataires (ATV) et les chargés de recherche vacataires (CEV) étaient au moins 127 952 à exercer dans l'enseignement supérieur en 2019. Le MESRI ne peut ignorer que de nombreux de doctorants et docteurs exercent comme vacataires pour financer leur recherche, en l'absence d'un financement dédié pour leurs travaux ou d'un poste permanent.

Ainsi, de nombreux enseignants vacataires exercent dans des conditions de travail indignes : salaire inférieur au SMIC, rémunération semestrielle, droits sociaux réduits, absence de règles de recrutement et de renouvellement, non prise en charge partielle des frais de transport.

Il est donc proposé de prévoir un nombre d'heures minimum pour ces enseignants vacataires afin de leur garantir une rémunération minimale de 1,5 SMIC.

ART. 42 N° II-AC197

Cette proposition est issue du Projet pour la Recherche présenté par les députés Socialistes et apparentés en septembre 2020 : https://lessocialistes.fr/wp-content/uploads/2020/09/Un-vrai-projet-pour-la-recherche.pdf

Pour être recevable cet amendement est ainsi gagé:

- il crée un nouveau programme « Revalorisation des vacataires de l'enseignement supérieur public » à hauteur de 50 millions d'euros, en AE et CP.
- il diminue de 50 millions d'euros l'actions 02 « Agence Nationale de la Recherche » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».